

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de  
Cazouls les Béziers

Objet :  
Interdiction de stationnement  
Boulevard Pasteur  
COMMUNE

A R R E T E

**ACV 192-2024**

**Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale

**VU** l'intérêt général,

**VU** les besoins des services communaux

**CONSIDERANT** que pour permettre d'assurer convenablement la circulation à l'ensemble des véhicules, il convient d'interdire le stationnement des véhicules **sur deux places de stationnement, boulevard Pasteur, au droit de la salle omnisport**

**ARRETONS**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules, excepté les véhicules des services techniques nécessaires au chargement de matériel sera interdit **sur deux places de stationnement Boulevard Pasteur au droit de la salle omnisport, 34370 CAZOULS LES BEZIERS,**

**Le samedi 13 juillet 2024 de 16h à 21 heures**

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques, pour permettre la mise en application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls-lès-Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- notifié le
- inscrit au recueil des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,  
Le 1er juillet 2024

L'Adjoint au Maire



Serge BACCOU

